



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026

Le vendredi 20 février 2026,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 20 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, PETIT David

Pouvoir(s) : -

Excusé(s) sans pouvoir : HUMBERT Marie, MERLE Isabelle

Non excusé(s) : -

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H35

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Samuel GIEMZA est désigné pour remplir cette fonction.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le comptable public
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

FONCTIONNEMENT	
Solde au 31 décembre 2024	+ 71 439.76
Dépenses 2025	- 226 981.04
Recettes 2025	+ 287 525.84
Résultat de clôture fonctionnement	+ 131 984.56
Restes à réaliser	-
À imputer au 1068	+ 12 427.97
Résultat de clôture à reporter en fonctionnement au 002	+ 119 556,59

INVESTISSEMENT	
Solde au 31 décembre 2024	- 32 301.70
Dépense 2025	- 79 214.73
Recettes 2025	+ 99 088.46
Résultat de clôture investissement	- 12 427.97
Restes à réaliser	-
Résultat de clôture à reporter en investissement au 001	- 12 427.97

2026/FÉVRIER/003

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2025 un **excédent de fonctionnement** de **131 984.56** et un **déficit d'investissement** de **12 427.97**.

DÉCIDE

- DE REPORTER LA SOMME DE + **119 556,59** en section de fonctionnement au compte **002** (excédent de fonctionnement 2025 reporté au budget primitif 2026) déduction faite de la somme de **12 427.97** à imputer en investissement au 1068.
- DE REPORTER LA SOMME DE – **12 427.97** en section d'investissement au compte **001** (déficit d'investissement 2025 reporté au budget primitif 2026) soit un besoin de financement de **12 427.97** affecté au compte 1068 (recette d'investissement reporté au budget primitif 2026).

2026/FÉVRIER/004

VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SOUVENIR FRANÇAIS ET LA COMMUNE

Jean DELEUME, Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention établie en vue de procéder à la valorisation et à la conservation des tombes des soldats « Morts pour la France », inhumés dans le cimetière de la commune.

Le tableau annexé à la présente délibération récapitule les tombes concernées par cette action et les moyens à mettre en œuvre, sous réserves de validation par les deux parties et de la découverte postérieure de soldats non répertoriés.

La commune a procédé au nettoyage de cinq tombes et a fourni des cailloux clairs pour deux d'entre elles.

La commune a également contacté les concessionnaires des emplacements, pour lesquels il y a suspicion d'entretien par les héritiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux prévus ainsi que la pose d'une cocarde du Souvenir Français ainsi que d'une plaque d'identification.

Concernant le cas particulier du tirailleur sénégalais inconnu, le Souvenir Français a fourni à la commune un cadre facturé 180 euros. Le Souvenir Français apposera sur la tombe une plaque ainsi qu'une cocarde.

Le Souvenir Français a fourni cinq plaques d'identification, cinq cocardes ainsi qu'une plaque apposée sur l'un des piliers du portail de l'entrée principale du cimetière.

Le Souvenir Français a apporté son appui et son expertise pour la mise en route du projet.

La commune s'engage à adhérer au Souvenir Français en tant que membre bienfaiteur afin d'assurer la pérennité des actions engagées par le Souvenir Français auprès des municipalités.

Un geste mémoriel a été organisé le samedi 14 février 2026 à 10h00 conjointement par la commune et Souvenir français 58.

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de partenariat telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de partenariat conjointement avec le Souvenir Français
- **ACCEPTTE** le règlement de la facture F 003/2025 du 19 février 2026 d'un montant de 180€ pour le cadre funéraire destiné au tirailleur sénégalais inconnu

2026/FÉVRIER/005

ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

Avec la signature conjointe de la convention de partenariat entre le Souvenir Français et la commune, il convient que la commune adhère au Souvenir Français en tant que membre bienfaiteur afin d'assurer la pérennité des actions engagées par le Souvenir Français auprès des municipalités.

Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au Souvenir Français pour un montant de **50,00 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier
- **DIT** que cette somme sera portée au budget primitif 2026 à l'article 6281

2026/FÉVRIER/006

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE POUR LA PÉRIODE 2026/2030

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Jean DELEUME, Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre a communiqué à la commune les résultats la concernant.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.

- L'exécution du marché pendant toute sa durée le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est, le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché
- L'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations, saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet le Centre de Gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le centre de gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnisés en lien avec l'attributaire du marché)

Après examen et délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Considérant que la commune a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025

➤ **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Candidat retenu :	CNP (sous-traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	5 ans
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	6.95 %
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs*	

* l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
<u>Conditions :</u>	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
<u>Risques garantis :</u>	CITIS / Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire)*
Taux de cotisation (en %) :	1.50 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

➤ **DÉCIDE** d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :

- La commune participe aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du

prestataire d'assurances.

- Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant :

- Á adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026
- Á signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre
- Á signer la convention de gestion proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

2026/FEVRIER/001 à 2026/FEVRIER/006

Le Secrétaire,
Samuel GIEMZA

Le Président
Jean DELEUME